Le comportement des usagers de la route est en cause dans 80 % des accidents.

Les utilisateurs de véhicules lourds doivent eux aussi adopter un comportement sécuritaire et prendre les moyens pour éviter les accidents.

### Vous êtes propriétaire ou exploitant de véhicules lourds!

Lors de votre inscription au registre, la Commission vous a attribué la cote de sécurité « satisfaisant ».



## Gérer la sécurité, c'est d'abord...

### Connaître et respecter la réglementation qui concerne vos opérations, notamment en regard des aspects suivants:

- ▶ la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds;
- le Code de la sécurité routière (limites de vitesse, signalisation, etc.);
- l'état mécanique et l'entretien obligatoire des véhicules:
- la ronde de sécurité ou vérification avant départ des véhicules;
- les charges, les dimensions et l'arrimage;
- le transport des matières dangereuses;
- les heures de conduite et de repos;
- la tenue des dossiers des conducteurs et des dossiers des véhicules.

### c'est aussi...

### Adopter des bonnes pratiques portant sur :

- la formation continue:
- le suivi des infractions et des accidents;
- I'embauche du personnel qualifié;
- la vérification périodique des permis de conduire;
- la surveillance des opérations et l'application de mesures correctrices;
- le contrôle de la consommation des drogues et alcools;
- l'installation d'équipements ou de dispositifs de sécurité, tels des limiteurs de vitesse, des balances embarquées et autres.

Si vous avez du personnel à votre emploi, ces bonnes pratiques devraient être supportées par des politiques et des procédures écrites.

# Gérer la sécurité, c'est la conduite à suivre!

Le comportement à risque d'un transporteur est souvent attribuable à sa gestion déficiente de la sécurité. La Commission évalue le comportement des transporteurs et les accompagne afin d'améliorer leur gestion de la sécurité.

Si votre comportement (accidents, infractions, etc.) montre que vous êtes un transporteur à risque, la Commission pourra vous convoquer. Au préalable, un inspecteur de la Commission vous contactera afin de connaître les moyens que vous prenez pour gérer la sécurité.

À la suite de son évaluation, la Commission pourra vous attribuer la cote « conditionnel » et vous imposer des conditions. Elle pourra même attribuer la cote « insatisfaisant » et interdire au transporteur d'exploiter et de mettre en circulation des véhicules lourds. Cette même cote peut être attribuée aux administrateurs et aux dirigeants de l'entreprise.

La cote de sécurité des transporteurs et les décisions de la Commission peuvent être consultées sur le site Internet de la Commission au : www.ctq.gouv.qc.ca



# Vous conduisez un véhicule lourd?

Vous conduisez un véhicule lourd

et votre comportement présente un risque pour la sécurité routière?

La Commission pourrait évaluer votre dossier et vous imposer des conditions visant à améliorer votre comportement.

La Commission peut même interdire la conduite d'un véhicule lourd lorsque le comportement du conducteur ne peut être corrigé par l'imposition de conditions.



### Besoin d'aide?

Consultez le Répertoire des formateurs en sécurité routière. Vous y obtiendrez une liste de ressources (organismes, formateurs, consultants) offrant des formations en sécurité routière dans l'ensemble des régions du Québec.

Le répertoire peut être consulté à l'adresse Internet :

www.repertoireformations.qc.ca

#### **COORDONNÉES DE LA COMMISSION:**

#### À Québec

200, chemin Sainte-Foy 7<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5V5 Téléphone : **1 888 461-2433** Télécopieur : 418 644-8034

#### À Montréal

545, boul. Crémazie Est 10º étage, bureau 1000 Montréal (Québec) H2M 2V1 Téléphone : **1 888 461-2433** Télécopieur : 514 873-4720

Internet: www.ctq.gouv.qc.ca
Courriel: courrier@ctq.gouv.qc.ca

Commission des transports

Québec \* \*



# Gérez la sécurité!





